



**ACADÉMIE
DE TOULOUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Tarn-et-Garonne

Division des ressources humaines
DRH1

Montauban, le 8 mars 2022

Affaire suivie par :
Philippe VERCAUTER

Tél : 05 36 25 72 56
Mél : drh1.ia82@ac-toulouse.fr
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Le directeur académique des services de l'Éducation
Nationale
Directeur des services départementaux de l'Éducation
nationale de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques
des services de l'éducation nationale

Objet : Mobilité des enseignants 1^{er} degré - Phase complémentaire (ineat-exeat) du mouvement
interdépartemental – Rentrée 2022

Réf : Note de service ministérielle du 25/10/2021 relative au mouvement interdépartemental 2021-2022 parue au
BO spécial n°6 du 28 octobre 2021.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les modalités de demande d'intégration par voie d'exeat et ineat directs non
compensés au titre de la rentrée scolaire 2022.

Toutes les demandes doivent obligatoirement être transmises sous couvert de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale du département d'origine.

La date limite de réception des dossiers est fixée au 8 mai 2022.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'ineat dans le département de Tarn-et-Garonne sous votre couvert, précisant
le motif de la demande : rapprochement de conjoint, résidence de l'enfant, raisons médicales, raisons
sociales graves ou convenances personnelles;
- une promesse d'exeat ou un avis différé;
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins;
- le barème des permutations informatisées;
- Les coordonnées téléphoniques et électroniques de l'enseignant permettant d'être joint facilement.

Pour les demandes établies au titre de rapprochement de conjoint, les pièces suivantes seront également
transmises:

- une photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés avec enfants nés ou à naître
reconnus par les deux parents;
- attestation de PACS accompagnée d'un extrait de naissance récent des deux partenaires;
- une attestation d'emploi du conjoint ou du concubin, datée de moins de trois mois, précisant la date de
prise de fonctions, ou une attestation d'inscription au pôle emploi du Tarn-et-Garonne.

Pour les demandes faites au titre de la résidence de l'enfant :

- une copie de la décision judiciaire concernant la garde de l'enfant;
- un justificatif de domicile des deux parents.

Pour les demandes au titre du handicap :

- attestation RQTH de l'intéressé, de son conjoint, ou d'un enfant reconnu handicapé;
- tout justificatif attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie professionnelle de la personne handicapée.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des enseignants du 1er degré de votre département et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision.

